

456.723

# ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ  
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

DOCUMENTS DE SÉANCE

1960 - 1961

Library Copy

29 JUIN 1960

ÉDITION EN LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 53

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

fait au nom de la  
Commission de la sécurité,  
de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire  
sur  
les problèmes de sécurité dans les mines de houille

(Premier Rapport annuel de l'Organe Permanent -  
Huitième Rapport général sur l'activité de la CECA).

par

M. Arthur GAILLY

Rapporteur

Library Copy

APE 4070

APE 1960 - 1961: 53

La Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire s'est réunie le 29 juin 1960 à la Maison de l'Europe, à Strasbourg, sous la présidence de M. BERTRAND, pour examiner une proposition de résolution qui fait suite au rapport présenté à l'Assemblée Parlementaire Européenne par la Commission (v. document n° 28- 1960/61).

La Commission a désigné M. GAILLY comme Rapporteur.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité lors de la même séance.

Etaient présents:

MM. BERTRAND, Président;  
GAILLY, Vice-Président et Rapporteur;  
GEIGER  
LENZ  
LICHTENAUER  
van der PLOEG  
SANTERO  
STORCH  
STRAETTER.

---

RAFFORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la

Commission de la sécurité,  
de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire  
sur  
les problèmes de sécurité dans les mines de houille  
par

M. Arthur GAILLY

Rapporteur

-----

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Faisant suite aux observations présentées à l'Assemblée  
Parlementaire Européenne à l'occasion de la discussion du Rap-  
port que votre rapporteur a eu l'honneur de soumettre à votre  
examen (v.document n° 28 - 1960/61) et tenant compte des dé-  
clarations faites à cette occasion par la Haute Autorité de la  
C.E.C.A., votre Commission a l'honneur de demander à l'As-  
semblée d'adopter la proposition de résolution ci-après.

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative

aux problèmes de sécurité dans les mines de houille.

-----

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- ayant pris connaissance du rapport présenté par sa Commission compétente;

- tenant compte des observations présentées au cours du débat auquel l'examen de ce rapport a donné lieu;

- rappelle ses deux résolutions du 14 mai 1959 en la matière et celle votée le 9 novembre 1957 par l'Assemblée Commune de la C.E.C.A.

I.

EN CE QUI CONCERNE L'ACTIVITE DE L'ORGANE PERMANENT POUR LA SECURITE DANS LES MINES DE HOUILLE,

l'Assemblée,

- 1) - SE REJOINT du caractère donné à son activité par l'Organe Permanent qui :
  - a) met à l'étude des problèmes importants que pose effectivement la pratique minière et,
  - b) par la confrontation des expériences acquises dans les divers pays membres, cherche à dégager des solutions concrètes en vue de leur mise en oeuvre effective dans les conditions réelles d'exploitation;
  
- 2) - SE FELICITE du développement de l'activité de l'Organe Permanent - par la création de nouveaux groupes de travail, la mise à l'étude de nouveaux problèmes, l'adoption de propositions définitives sur divers points importants - ainsi que du développement de l'esprit de collaboration sur lequel

il peut compter et rend hommage aux efforts persévérants qui ont permis d'obtenir ces résultats;

- 3) - CONSTATE que la Haute Autorité a pu annoncer des progrès importants dans la mise en oeuvre, par les divers Gouvernements, des recommandations formulées par la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille;
- 4) - DEMANDE a être informée :
  - a) des recommandations à propos desquelles certains Gouvernements ont refusé de donner suite aux engagements qu'ils avaient pris et des raisons de ces refus;
  - b) à propos des recommandations considérées comme mises en oeuvre, des mesures légales ou réglementaires prises à cet effet par les divers Gouvernements;
  - c) à propos des recommandations non encore mises en oeuvre, des raisons de retards aussi considérables;
- 5) - CONSTATE que l'Organe Permanent n'a pu éviter des retards et que certains travaux n'ont pu être entrepris ou ont été incomplètement accomplis;
- 6) - DEMANDE
  - a) que l'examen des divers problèmes inscrits à l'ordre du jour des travaux de l'Organe Permanent soit poursuivi sans répit;
  - b) que l'examen des problèmes relatifs aux facteurs humains soit spécialement développé et accéléré et qu'il soit poursuivi dans le même esprit que l'examen des problèmes techniques;
  - c) que, dans le recensement des mesures prises pour donner suite aux recommandations de la Conférence et à celles qu'il formule lui-même, l'Organe Permanent prenne connaissance de la teneur des diverses mesures prises dans

chaque pays et les compare avec les recommandations de la Conférence;

- d) que l'Organe Permanent s'informe sur place :
1. de la situation réelle en ce qui concerne la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence;
  2. des conditions particulières dans lesquelles se posent certains problèmes de sécurité;
  3. des solutions originales en cours d'application ou à l'essai;
- 7) - RAPPELLE, à propos de ce dernier point, les demandes réitérées qu'elle a formulées et insiste sur le fait qu'à sa session de mai 1959, dans l'espoir d'obtenir rapidement satisfaction, elle s'est ralliée au point de vue de la Haute Autorité quant à la mission à confier aux agents chargés de cette tâche d'information;
- 8) - INSISTE sur l'intérêt que présentent les problèmes de sécurité, tant pour les entreprises que pour les travailleurs;
- 9) - DEMANDE INSTAMMENT à la Haute Autorité de proposer au Conseil de Ministres de prendre sans délai les mesures nécessaires pour mettre l'Organe Permanent à même de s'acquitter de sa mission avec le maximum d'efficacité;
- 10) - DEMANDE à la Haute Autorité de faire rendre tous leurs effets pratiques aux accords conclus avec les Gouvernements;
- 11) - DEMANDE NOTAMMENT
- a) que la Haute Autorité participe systématiquement aux études et recherches dont les accidents miniers révèlent l'opportunité;

- b) que la Haute Autorité saisisse à nouveau le Conseil de l'ensemble du problème de la sécurité, en vue spécialement :
- 1) de prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations de la Conférence non encore effectivement mises en oeuvre et notamment pour que, dans chaque pays, les problèmes soulevés par la mise en oeuvre de ces recommandations soient soumis à une commission de représentants du Gouvernement, des travailleurs et des employeurs;
  - 2) d'organiser et de rendre systématique la participation de la Haute Autorité aux enquêtes consécutives aux accidents graves, alors que, jusqu'à présent, cette participation n'a été qu'occasionnelle;
  - 3) d'assurer la représentation des travailleurs et des employeurs au sein du Comité restreint de l'Organe Permanent;
  - 4) de vérifier l'état de mise en oeuvre, par les Gouvernements, des propositions formulées par la Haute Autorité au vu du rapport de la Conférence;
- 12) - **INSISTE** pour que la compétence de l'Organe Permanent soit étendue aux problèmes d'hygiène dans les mines de charbon et que son organisation soit adaptée de manière à lui permettre de traiter également les problèmes de sécurité et d'hygiène dans les autres industries relevant de la CECA;
- 13) - **DEMANDE** à la Haute Autorité d'intensifier ses efforts pour informer les organisations de travailleurs des travaux entrepris, des résultats acquis et des mesures à prendre pour leur donner effet pratique dans chaque bassin;

- 14) - **INSISTE** auprès des **Gouvernements** pour que soient intensifiés les rapports que sa Commission a eus, jusqu'à présent, avec leurs représentants en matière de sécurité;
- 15) - **CHARGE** sa Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire de nouer et de maintenir sur place tous les contacts utiles en vue de se rendre compte des progrès réalisés grâce aux travaux de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille, ainsi que de l'efficacité réelle de l'action menée par la Haute Autorité et l'Organe Permanent;

## II.

### EN CE QUI CONCERNE L'ACTION DE RECHERCHE DE LA HAUTE AUTORITE

- 16) - **REND HOMMAGE** à l'ampleur et à l'importance de l'effort poursuivi par la Haute Autorité en matière de recherche et considère que ces travaux sont indispensables pour maintenir, à longue échéance, les possibilités d'amélioration des conditions d'hygiène du travail dans les industries de la C.E.C.A.;
- 17) - **DEMANDE** que la diffusion donnée jusqu'à présent aux résultats de ces travaux soit complétée par une information pratique destinée à l'opinion publique et, en particulier, aux organisations d'employeurs et de travailleurs;
- 18) - **INSISTE** pour qu'à ce travail de recherche soit ajouté un travail tendant à dégager, par la comparaison des expériences accumulées dans les divers bassins, des propositions en vue de généraliser les mesures qui apparaissent comme les plus efficaces.



